

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1210 à 1224présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé par le Gouvernement à l'article 16 est injuste et inopérant.

Injuste par rapport aux dispositifs prévus de validation des trimestres pour les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis.

Injuste car il repose sur des capacités de rachat individuelles, très faibles chez les jeunes de moins de 30 ans. Un tel dispositif profitera à quelques poignées de jeunes héritiers qui pourront faire appel à la solidarité familiale pour racheter leurs trimestres.

Le dispositif est par ailleurs plafonné à 4 trimestres, ce qui ne permet pas de compenser la durée moyenne des études supérieures.

Il sera en outre inopérant, de l'aveu même de l'étude d'impact qui prévoit 30000 bénéficiaires, soit moins de 5 % d'une génération.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article, et plaident pour la validation des trimestres d'études supérieures au même titre que les trimestres d'apprentissage.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1210	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1211	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1212	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1213	de	M.	François Asensi
Adt n°	1214	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1215	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1216	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1217	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1218	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1219	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1220	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1221	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1222	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1223	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1224	de	M.	Gabriel Serville